

époux avec tous les renseignements qu'il aura pu obtenir.

LA TROISIÈME CLAUSE de cet article, relative aux mariages *in extremis* contient une disposition formellement préceptive. Le prêtre qui y a assisté et les conjoints *sont tenus solidairement* d'en procurer les inscriptions aux registres de mariage et de baptême.

Par ordre,

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
secrétaire.

Archevêché de Québec,
le 1er mars 1909.

Ouvroir de Notre-Dame d'Afrique

Lundi, le 1er mars dernier, s'est tenue au Postulat des Sœurs Blanches (rue des Remparts) la réunion générale annuelle de l'Ouvroir de N.-D. d'Afrique.

Un grand nombre de dames étaient présentes. Le Révérend Père Forbes, supérieur des Pères Blancs, y a donné une conférence dont voici les traits principaux.

L'Ouvroir de N.-D. d'Afrique fondé, il y a trois ans, avait un double but : 1° favoriser les vocations sacerdotales du diocèse ; 2° les vocations apostoliques aux missions d'Afrique. Jusqu'ici les ecclésiastiques du Grand Séminaire ont été les seuls à bénéficier des travaux de l'Ouvroir, qui a voulu s'occuper d'abord des besoins locaux. Les Sœurs Blanches, directrices de l'Ouvroir, étaient heureuses elles-mêmes de contribuer ainsi à une œuvre diocésaine. Mais, aujourd'hui, M. le Directeur du Grand Séminaire, adressant ses remerciements aux dames de l'Ouvroir, croit devoir les avertir que les besoins de ses élèves deviennent moins pressants. Et, ne voulant pas abuser de la charité de ces dames, il exprime le désir de voir des nécessités plus urgentes bénéficier de leur zèle et de leur dévouement.

Cette lettre a déterminé le Comité à mettre l'Ouvroir entièrement au service des missions d'Afrique : ce qui n'est pas fonder une œuvre nouvelle, mais simplement modifier celle qui